



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°830.2021**OBJET : TRAVAUX DE DÉPIGEONNISATION – AVIPUR –
RUE SADI CARNOT – EL/EB**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par l'entreprise AVIPUR – ZI de Marenton 2 rue du Docteur
Reybard – 07100 ANNONAY

**Afin de permettre la dépiégeonnisation d'une toiture sise 12 rue Sadi Carnot le
lundi 8 novembre 2021 matin,**

ARRETE**Article 1**

Le circulation piétonne sera interdite sur le trottoir au droit de la nacelle sise
12 rue Sadi Carnot le lundi 8 novembre 2021 matin.

La circulation des véhicules sera interdite passage Saint François le
lundi 8 novembre 2021 matin.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 1 place de stationnement en zone bleue
sise 12 rue Sadi Carnot le lundi 8 novembre 2021 matin.

Article 3

**La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la
responsabilité du demandeur.**

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements
piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.
Les zones de chantier, dépôts de matériels ou autres matériaux doivent être signalés et
protégés de jour comme de nuit et éclairés autant que de besoin.

Les déviations des cheminements piétons seront mis en place et maintenus par le
demandeur.

Article 4

Toutes précautions doivent être prises par l'occupant pour éviter des dégradations ou des
souillures sur les voies publiques et pour maintenir celles-ci en bon état de propreté
pendant toute la durée de l'occupation.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public le
lundi 8 novembre 2021 matin.

Article 6

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation. Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès verbal.

Article 7

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 8

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise AVIPUR – ZI de Marenton 2 rue du Docteur Reybard – 07100 ANNONAY

Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 29/10/2021
Juanita GARDIER

Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 29/10/21

Affiché le : 29/10/21